

**COMMUNE DE
SAINTE REINE DE BRETAGNE**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 Avril 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni au lieu habituel, en la Mairie de Sainte Reine de Bretagne, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERRAIS, Maire.

Étaient présents : M. PERRAIS Michel, Maire, M. David MOISAN, Mme Céline GANACHEAU, M. Stéphane GUICHARD, Mme Sylvanie CHAPEAU, M. Jean-Pierre QUERAUD, adjoints, M. Gérard GEORGET, Mme Sonia LEGAL, M. François MOES, Mme Julie NOBLET, Mme Sandrine SEILLER, Mme Emilie RETHORET, M. Sylvain GUICHARD, Mme Cynthia PERRAIS.

Étaient absents excusés : M. William FOUCHER, M. Fabrice DAUSQUE a donné pouvoir à M. Michel PERRAIS, M. Jean-Pierre PROVOST a donné pouvoir à M. Jean-Pierre QUERAUD, Mme Karine TILLARD a donné pouvoir à Mme Julie NOBLET, Mme Soizick JOSSE a donné pouvoir à Mme Cynthia PERRAIS.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 14

Représentés : 4

ORDRE DU JOUR :

I- AMENAGEMENT

- a) Travaux énergétiques école : Validation de l'avant-projet-définitif (APD) et le pro-DCE.

II- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie NOBLET.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2024.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - AMENAGEMENT

a) Travaux énergétiques école : Validation de l'avant-projet-définatif (APD) et le pro-DCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29/11/2024 considérant le coût global de l'opération à hauteur de 406 253€ HT,

Vu la mission attribuée à la Maîtrise d'œuvre en date du 12.10.2023 et présenté à l'ensemble des élus pour les travaux de rénovation de la partie ancienne de l'Ecole René Guy Cadou-14, rue François de Châteaubriand-à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Nicole CANTIN Architecte 44410 Herbignac et Estuaire Fluides Ingénierie-44600 St Nazaire pour un montant total de 34 258.40€ HT et 41 110.08€ TTC ; soit un taux de rémunération de 9.35%.

Les travaux de l'école se composent de :

- **Remplacement des menuiseries extérieures** par des menuiseries aluminium à rupture de ponts thermiques plus isolantes et suppression de la verrière du hall (source de perte de chaleur) ;
- **Remplacement des stores et mise en place de caniveaux EP**
- **Abaissement des plafonds ;**
- **Isolation thermique des combles** (laine de verre 200mm) et installation d'un faux plafond ;
- **Remplacement de l'éclairage électrique** par un éclairage LED ;
- **Raccordement de la partie ancienne de l'école à la chaufferie gaz** située à proximité (remplacement chaudière gaz à condensation existante par deux chaudières gaz à condensation) et installation de panneaux rayonnants eau chaude dans les classes et de radiateurs eau chaude dans le reste des locaux pour l'émission de chaleur ;
- **Remplacement du système de ventilation**

La phase d'Avant -Projet Définitif a été réalisé et permet de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- Arrêter en plans, coupes façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect ;
- Définir les matériaux ;
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maître d'œuvre ;

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté est de 421 600 € HT.

Une consultation sous forme d'un marché alloti sera lancée prochainement en procédure adaptée.

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté de rénovation énergétique de l'école publique ;
- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de travaux ;

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

II. QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les travaux de l'ancienne école :

Suite à la décision prise ci-dessus, l'appel d'offre pour le marché de travaux sera lancé dès demain le 19.04.2024 jusqu'au 24.05.2024.

Au niveau du financement, la commune vient de recevoir notification de l'Etat, dans le cadre de la DETR pour 20% de subvention, soit 81 250€.

Pas de participation attendue du Département ou de la Région.

Simplement en attente, le fonds de concours de la communauté de communes.

2. Points divers :

- Information sur le rapport réalisé par le cabinet SCE concernant le diagnostic de réhabilitation du pont de BIOU.
- Planning constituant les bureaux aux élections européennes du 09.06.2024.

La séance est levée à 18h45.

Publié sur le site internet et mis à disposition du public en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêté le

Publié sur le site internet le

**Le Maire
Michel PERRAIS**



**La secrétaire de séance
Julie NOBLET**